

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26
Date de la convocation		
07/12/2022		
Date d'affichage		
07/12/2022		

**Séance du 13 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux et le 13 Décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

**Présents :** tous les membres à l'exception de GOYENECHÉ Olivier, BREVET Véronique, PEREZ Christelle, TAUZIN Marie-France qui ont donné respectivement pouvoir à CHARBONNER Véronique, LE COADIC Bruno, CHESSOUX Stéphanie, Jean-Luc DELPUECH.

**Absent(s) excusé(s) :** LAPENU Marie-Josée, CHAVES Jonathan, BELLOCQ Aurélien

**Secrétaire de séance :** LE COADIC Bruno

**N°2022-12-13- 18/98– Désignation de conseillers au sein de commissions municipales**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-06-04-10/33 portant constitution des commissions municipales et répartition des différents conseillers au sein de celles-ci,

Considérant le souhait de deux conseillers de rejoindre des commissions,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'inscription de Monsieur Jean-Michel Maïs à la Commission Administration Générale, Finances et Personnel et l'inscription de Monsieur Max Avellano à la Commission Médiation et Sécurité.

A Labenne, le 14 Décembre 2022  
Le Maire,

Jean-Luc DELPUECH



Le Secrétaire de séance,

Bruno LE COADIC



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).